

2P73

Société par actions simplifiée

au capital de 5.777.000 euros

Siège social : 3768 Route des Sanguinaires, 20000 Ajaccio

RCS AJACCIO 882 452 337

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 8 JUIN 2026**

Le 8 juin 2026 à 14 h, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation verbale du Président.

Monsieur Jean-Philippe DE PERETTI préside la séance en qualité de Président.

Le Président constate que sont présents :

- Monsieur Jean-Philippe DE PERETTI, détenteur de la pleine propriété de 999 actions
- Madame Michelle DE PERETTI, détenteur de la pleine propriété 1 action

Total des actions des associés présents: 1.000 actions détenues en pleine propriété sur les 1.000 actions composant le capital social.

Le Président constate que tous les associés sont présents et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

En application des dispositions légales et réglementaires, nous vous prions de trouver ci-joint :

- le rapport du Président;
- le texte des résolutions proposées ;

Les documents ci-dessus mentionnés seront tenus à la disposition des associés au siège social où ils peuvent en prendre copie.

L'assemblée sur sa demande donne acte au Président de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts ;
- Modifications de l'article 15 des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport du Président et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

-
-
-
-
-
-
-

PREMIERE RESOLUTION

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL ET MODIFICATION CORRÉLATIVE DE L'ARTICLE 2 DES STATUTS

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE, APRÈS AVOIR ENTENDU LA LECTURE DU RAPPORT DU PRÉSIDENT, DÉCIDE DE MODIFIER, À COMPTER DE CE JOUR, L'OBJET SOCIAL POUR LA PARTICIPATION ACTIVE À LA CONDUITE DE LA POLITIQUE DE SON GROUPE, CONSTITUÉ DES SOCIÉTÉS QU'ELLE CONTRÔLE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT ET QUI EXERCENT UNE ACTIVITÉ INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, ARTISANALE, AGRICOLE OU LIBÉRALE, AINSI QU'AU CONTRÔLE DE SES FILIALES.

EN CONSÉQUENCE, L'ARTICLE 2 – OBJET SERA MODIFIÉ COMME SUIV :

« ARTICLE 2 - OBJET

LA SOCIÉTÉ CONTINUE D'AVOIR POUR OBJET, EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER :

- La prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés, françaises ou étrangères, ainsi que la gestion, l'administration, la cession et la valorisation de ces participations ;
- La participation active à la conduite de la politique de son groupe, constitué des sociétés qu'elle contrôle



directement ou indirectement et qui exercent une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou libérale, ainsi qu'au contrôle de ses filiales ; À ce titre, la définition et la mise en œuvre de la stratégie et des orientations générales du groupe, notamment en matière financière, commerciale, sociale et de développement, l'animation effective de ses filiales et le contrôle de la mise en œuvre par celles-ci de la politique ainsi définie ;

- Le cas échéant et à titre purement interne au groupe, la fourniture à ses filiales de prestations spécifiques, administratives, juridiques, comptables, financiers, fiscales, informatiques, commerciales, techniques, de gestion, de direction ou de tout autre nature ;
- L'exercice de tout mandat social au sein des sociétés dans lesquelles elle détient une participation ;
- La réalisation de toutes opérations de trésorerie, notamment la centralisation de trésorerie, les avances en compte courant, l'octroi de garanties dans les limites autorisées par la loi et, plus généralement, toutes opérations financières intragroupe ;
- L'acquisition, la gestion, l'exploitation, la mise en valeur, et, le cas échéant, la cession de tous biens et droits mobiliers ou immobiliers ;

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini ou susceptibles d'en favoriser la réalisation ou le développement, le tout soit au moyen de ses capitaux propres, soit au moyen de capitaux d'emprunt. ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

MODIFICATIONS DE L'ARTICLE 15 DES STATUTS

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE, APRÈS AVOIR ENTENDU LA LECTURE DU RAPPORT DU PRÉSIDENT, DÉCIDE DE MODIFIER, À COMPTER DE CE JOUR, L'ARTICLE 15 DES STATUTS COMME SUIT :

ARTICLE 15 – INDIVISIBILITE DES ACTIONS

LE PARAGRAPHE DÉBUTANT PAR « CEPENDANT, LES ASSOCIÉS CONCERNÉS » ET TERMINANT PAR « ONT LE DROIT DE PARTICIPER AUX CONSULTATIONS COLLECTIVES » EST SUPPRIMÉ ET REMPLACÉ PAR :

« LE DROIT DE VOTE DE L'USUFRUITIER EST LIMITÉ AUX SEULES DÉCISIONS CONCERNANT L'AFFECTATION DES BÉNÉFICES ; POUR TOUTES LES AUTRES DÉCISIONS COLLECTIVES, LE DROIT DE VOTE APPARTIENT AU NU-PROPRIÉTAIRE ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

DÉLÉGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 14h15.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

Le Président

Monsieur Jean-Philippe DE PERETTI

Les associés présents

Monsieur Jean-Philippe DE PERETTI

Madame Michèle DE PERETTI

De Peretti